

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Guy ALBOUI, Cathy WAGNER, Dominique STOHR, Lucienne HAAS, adjoints au Maire, Maire délégué Rudy RENCKERT, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Pierre HAMPELE, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Stella MARTIN, Michel MATHES, Anne MATTER, Déborah NICOLAS, Michaël PFEIFFER, Manuela ROTT, Brigitte SEGURA, Elodie VERKINDERE, Nathalie WEISS

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 27 avril 2026 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le vendredi 17 avril 2026 avec comme ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2026
- Réunions, rencontres et manifestations

2. ORGANISMES INFRA-COMMUNAUX

3. AFFAIRES FINANCIERES

- **Compte financier unique (CFU)**
- Bilan et modification des autorisations de programme
- Affectation du résultat 2025
- **Budget primitif 2026**
 -  Subventions aux associations et aux autres organismes
 -  Subvention de fonctionnement pour les CCAS et les AF de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller
 -  Contributions aux organismes de regroupement
 -  Vote des taux de la fiscalité directe locale
 -  Autorisation de fongibilité des crédits
 -  Budget primitif 2026 : adoption du budget principal
 -  Budget primitif 2026 : adoption du budget annexe de lotissement « éco quartier »
 -  Budget primitif 2026 : adoption du budget annexe de lotissement « les roses »

4. RESSOURCES HUMAINES

- Heure de dimanche
- Frais de déplacement et hébergement

5. URBANISME

- DIA

6. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Michel MATHES)

APPROUVE le compte rendu

- Compte-rendu des réunions, manifestations, informations du maire

01/04/2026

- Conseil communautaire
- Assemblée Générale Groupama à la Saline

02/04/2026

- Commission fleurissement

04/04/2026

- Anniversaire M. Charles Stern (93 ans)

07/04/2026

- Échange téléphonique avec Mme Kieffer (Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Wissembourg)
- Commission scolaire
- Conseil de Fabrique

08/04/2026

- Entretien avec M. Marc Yvon (chasse)
- Entretien avec porteurs de projets kinésithérapie
- Commission Finances (CFU 2025)

12/04/2026

- Assemblée Générale du théâtre alsacien Salzbuehntheater

13/04/2026

- Commission Projets et Travaux

14/04/2026

- Entretien avec Mme Beausire (proposition de projets pour les jeunes de la commune)
- Obsèques de M. Claude Schab
- Réunion avec la société de nettoyage de l'école élémentaire
- Don du sang à la Saline
- Réunion de soutien pour l'entraîneur du FCSK suite à des propos racistes à son encontre
- Réunion de bureau CCOF

15/04/2026

- Réunion avec les nouveaux élus de Drachenbronn-Birlenbach (Sivu de la piscine)
- Commission finances (BP 2026)

17/04/2026

- Échanges avec Mme la présidente du PRNV
- Réunion rue du Kleinwald (expert indépendant problématique regard bruyant)

18/04/2026

- Portes ouvertes Bicytech rue de Strasbourg

19/04/2026

- Concert de l'harmonie municipale
- Grand prix de Soultz-sous-Forêts cycliste (organisé par le VCNA)

21/04/2026

- Conférence des maires CCOF
- Réunion d'installation Sivu piscine

25/04/2026

- Course cycliste transfrontalière organisée par le VCNA

27/04/2026

- Réunion commission Géothermie-Lithium à la Préfecture
- Réunion du Conseil municipal

POINT 2 : ORGANISMES INFRA-COMMUNAUX

- **Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Présentation de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle est composée de représentants des communes membres.

La CLECT a pour mission principale d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à l'EPCI (par exemple : compétences en matière de voirie, équipements, services, etc.). Cette évaluation permet de déterminer le montant des attributions de compensation versées aux communes, garantissant ainsi la neutralité financière des transferts de compétences.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
VU l'adhésion de la commune à la communauté de communes de l'Outre Forêt

VU les statuts de la communauté de communes de l'Outre Forêt

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un ou plusieurs représentants de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la CLECT de la communauté de communes de l'Outre Forêt :

- Monsieur le Maire
- Pierre Mammosser

PRÉCISE que ces représentants sont habilités à participer aux travaux de la CLECT et à représenter la commune dans ce cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Le CCAS**

CCAS de Soultz-sous-Forêts

Il comprend, outre le Maire de Soultz-sous-Forêts, 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf Stella Martin

APPROUVE la proposition suivante :

ORGANISMES	MEMBRES DÉSIGNÉS	FONCTION
CCAS DE SOULTZ-SOUS-FORETS	SCHIMPF Christophe	Président
	WAGNER Cathy	Membre désigné par le CM
	SEGURA Brigitte	Membre désigné par le CM
	CARRARO Claire	Membre désigné par le CM
	CECCHINI Michèle	Membre désigné par le CM
	HAAS Lucienne	Membre nommé (représentante CARITAS)
	GOTTAR Denise	Membre nommé (personnes âgées)
	LECOUFFE Catherine	Membre nommé (associations caritatives)
	SCHALLER Marie-José	Membre nommé (représentante CRESUS)

CCAS de Hohwiller

Il comprend, outre le Maire délégué de Hohwiller, un nombre égal de conseillers municipaux et de membres nommés. **(2 membres élus et 2 membres nommés par le maire délégué).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition suivante :

ORGANISMES	MEMBRES DÉSIGNÉS	FONCTION
CCAS DE HOHWILLER	RENCKERT RUDY	Président
	BUSCHE Christophe	Membre désigné par le CM
	ROTT MANUELA	Membre désigné par le CM
	EHLEIDER Céline	Membre désigné pour l'UDAF
	MEINHARTH Elisabeth	Membre désigné

- Les associations foncières

Renouvellement du bureau de l'association foncière de Soultz-sous-Forêts

Vu l'arrêté préfectoral portant constitution de L'Association Foncière de remembrement de Soultz-sous-Forêts.

Vu l'institution de l'Association Foncière de Soultz-sous-Forêts par arrêté préfectoral du 25 juin 2015

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Soultz-sous-Forêts

Considérant les modalités de fonctionnement de ses organes administratifs : assemblée de propriétaires ; le bureau ; le président assisté d'un vice- président et d'un secrétaire

Considérant que le bureau doit être renouvelé tous les 6 ans

Considérant qu'en cas d'élections municipales le nouveau maire (ou son conseiller nommé par lui) devient alors membre en lieu et place de l'ancien élu.

Considérant l'article 9 des statuts sur la composition du bureau :

Pour les membres à voix délibératives

Du Maire ou d'un conseiller désigné par lui de la commune de Soultz-sous-Forêts.

De 6 propriétaires titulaires et de 4 propriétaires suppléants, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association, qui sont désignés par moitié par la chambre d'agriculture de la Région Alsace et par moitié par le conseil municipal de Soultz-sous-Forêts

D'un délégué du directeur départemental des territoires

Pour les membres à voix consultatives

Un organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement d'au moins 15% du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Ces personnes ne sont pas prises en compte au moment du quorum.

Considérant la proposition transmise par la chambre d'agriculture en date du 26 mars 2026 et sachant qu'il faut éviter la double désignation d'une même personne.

La chambre d'agriculture propose émet la proposition suivante :

Membres titulaires : 3

SPIELMANN Philippe

WEIMER Patrick

ACKER Guillaume

Membres suppléants : 2

THALMANN Dany

CLAUSS Christian

Le Maire, Christophe SCHIMPF propose au conseil municipal la désignation des membres suivants pour l'association foncière de Soultz-sous-Forêts.

Membres titulaires : 3

STOHR Dominique

HAAS Lucienne

WAGNER Christian

Membres suppléants : 2

KLEIN Didier

HAMPELE Pierre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la proposition suivante

ORGANISMES	MEMBRES DÉSIGNÉS	FONCTION
Association foncière de Soultz-sous-Forêts	Christophe SCHIMPF	Président
	SPIELMANN Philippe	Membre désigné par la Chambre d'agriculture
	WEIMER Patrick	Membre désigné par la Chambre d'agriculture
	ACKER Guillaume	Membre désigné par la Chambre d'agriculture
	STOHR Dominique	Membre désigné par le CM
	HAAS Lucienne	Membre désigné par le CM
	WAGNER Christian	Membre désigné par le CM
	THALMANN Dany	Membre suppléant désigné par la Chambre d'agriculture
	CLAUSS Christian	Membre suppléant désigné par la Chambre d'agriculture
	KLEIN Didier	Membre suppléant désigné par le CM
	HAMPELE Pierre	Membre suppléant désigné par le CM

Renouvellement du bureau de l'association foncière de Hohwiller

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1973 portant constitution de L'Association Foncière de remembrement de Hohwiller

Vu la délibération de l'assemblée de propriétaires de l'Association Foncière de remembrement de Hohwiller en date du 20 mai 2016 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Hohwiller

Considérant les modalités de fonctionnement de ses organes administratifs : assemblée de propriétaires ; le bureau ; le président assisté d'un vice-président et d'un secrétaire

Considérant que le bureau doit être renouvelé tous les 6 ans

Considérant qu'en cas d'élections municipales le nouveau maire (ou son conseiller nommé par lui) devient alors membre en lieu et place de l'ancien élu.

Considérant l'article 9 des statuts sur la composition du bureau :

Pour les membres à voix délibératives

Du Maire ou d'un conseiller désigné par lui de la commune de Hohwiller

De 6 propriétaires titulaires et de 4 propriétaires suppléants, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association, qui sont désignés par moitié par la chambre d'agriculture de la Région Alsace et par moitié par le conseil municipal de Hohwiller

D'un délégué du directeur départemental des territoires

Pour les membres à voix consultatives

Un organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement d'au moins 15% du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Ces personnes ne sont pas prises en compte au moment du quorum.

Considérant la proposition transmise par la chambre d'agriculture en date du 15 juillet 2020 et sachant qu'il faut éviter la double désignation d'une même personne.

La chambre d'agriculture émet la proposition suivante :

Membres titulaires : 3

ENGEL Richard
SCHAEFFER Christophe
ROTT Didier

Membres suppléants : 2

JAEGER Georges
ALBERT Stéphane

Le Maire délégué Rudy RENCKERT, propose au conseil municipal la désignation des membres suivants pour l'association foncière de Hohwiller.

Membres titulaires : 3

HISSLER Mélanie
 STUDY Fabien
 GORGUS Jean Georges

Membres suppléants : 1
 Michaël PFEIFFER
 RENCKERT Patricia

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention(Mme Stella MARTIN)

APPROUVE la proposition suivante

ORGANISMES	MEMBRES DÉSIGNÉS	FONCTION
Association Foncière de Hohwiller	RENCKERT RUDY	Président
	ENGEL Richard	Membre désigné par la Chambre d'agriculture
	SCHAEFFER Christophe	Membre désigné par la Chambre d'agriculture
	ROTT Didier	Membre désigné par la Chambre d'agriculture
	HISSLER Mélanie	Membre désigné par le CM
	STUDY Fabien	Membre désigné par le CM
	GORGUS Jean Georges	Membre désigné par le CM
	JAEGER Georges	Membre suppléant désigné par la Chambre d'agriculture
	ABERT Stéphane	Membre suppléant désigné par la Chambre d'agriculture
	RENCKERT Patricia	Membre suppléant désigné par le CM
	Michael PFEIFFER	Membre suppléant désigné par le CM

• Adoption des comptes financiers uniques 2025

En juillet 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Le CFU sera généralisée pour les comptes de l'exercice 2026.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Les comptes administratifs 2025 ont été présentés et discutés en commission finances du 8 avril 2026

Ci-dessous les résultats synthétiques par budget. Le détail est présenté dans le rapport de présentation joint en annexe.

I- Budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 4,70M€ en recettes et 4,18M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement sont de 3,71M€ en recettes et de 3,23M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 561.978€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 0,95M€ et les dépenses 0,98M€, soit un résultat excédentaire de la section de 37.102€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Total	4 698 306,96	4 180 947,15	517 359,81
Fonctionnement	3 713 692,07	3 233 434,41	480 257,66
Investissement	984 614,89	947 512,74	37 102,15

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-47 463€) et du solde des restes à réaliser de la section d'investissement (- 50.096€) le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 419.800€.

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé (en €)	Solde des restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	517 359,81	-47 463,45	469 896,36		419 800,20
Fonctionnement	480 257,66	531 099,98	1 011 357,64		1 011 357,64
Investissement	37 102,15	-578 563,43	-541 461,28	- 50 096,16	- 591 557,44

II- Budget annexe : lotissement éco quartier

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 419.721€ en recettes et en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement sont de 209.860€ en recettes et en dépenses. Idem pour la section d'investissement.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Total	419 720,54	419 720,54	0,00
Fonctionnement	209 860,27	209 860,27	0,00
Investissement	209 860,27	209 860,27	0,00

Le résultat antérieur reporté est de -185.885€, montant qui correspond au déficit actuel de l'opération d'aménagement.

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde des restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	0,00	- 185 884,53	- 185 884,53	0,00	- 185 884,53
Fonctionnement	0,00	23 975,74	23 975,74	0,00	23 975,74
Investissement	0,00	- 209 860,27	- 209 860,27	0,00	- 209 860,27

III- Budget annexe : lotissement les roses à Hohwiller

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 7.500€ en recettes et en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement sont de 3.750€ en recettes et en dépenses. Idem pour la section d'investissement.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Total	7 500,00	7 500,00	0,00
Fonctionnement	3 750,00	3 750,00	0,00
Investissement	3 750,00	3 750,00	0,00

Le résultat antérieur reporté est de – 3.750€, montant qui correspond au déficit actuel de l'opération d'aménagement.

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde des restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	0,00	- 3 750,00	- 3 750,00	0,00	- 3 750,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	- 3750,00	- 3750,00	0,00	- 3750,00

IV - Budget annexe : lotissement rue de Lobsann

Le budget annexe de lotissement rue de Lobsann a été créé en juillet 2025 et aucun budget n'a été voté pour l'exercice 2025. Par conséquent, il n'y a pas de CFU à présenter.

Le vote par le conseil municipal des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 ;

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DCM2024/78 du conseil municipal du 8 juillet 2024 relative à l'adoption du compte financier unique pour les comptes 2024 et ultérieurs ;

VU les budgets primitifs 2025 adoptés par délibération du conseil municipal du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la présentation en ce jour des comptes financiers uniques pour le budget principal et ses budgets annexes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la commission finances du 8 avril 2026 ;

Réuni sous la présidence de M. Guy ALBOUI, premier adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme Stella MARTIN).

- **DONNE** acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal et ses budgets annexes.

- **ARRÊTE**, pour l'année 2025, les CFU de la commune pour :

- le budget principal, le résultat de l'exercice, le résultat cumulé, le résultat des restes à réaliser et le résultat de clôture conformément aux montants indiqués ci-dessus,

- le budget annexe de lotissement éco quartier, le résultat de l'exercice, le résultat cumulé, le résultat des restes à réaliser et le résultat de clôture conformément aux montants indiqués ci-dessus,

- le budget annexe de lotissement les roses, le résultat de l'exercice, le résultat cumulé, le résultat des restes à réaliser et le résultat de clôture conformément aux montants indiqués ci-dessus,

- le budget annexe de lotissement rue de Lobsann, le résultat de l'exercice, le résultat cumulé, le résultat des restes à réaliser et le résultat de clôture conformément aux montants indiqués ci-dessus, dressés en collaboration par le maire et le comptable public – Service de Gestion Comptable de Haguenau.

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025, en vue de leur transmission au juge des comptes.

- **Bilan et modification des autorisations de programme**

Les autorisations de programme sont une exception au principe d'annualité budgétaire facilitant la gestion pluriannuelle des investissements sur le plan financier. Elles permettent notamment d'éviter l'inscription des crédits correspondant au coût total d'une opération d'investissement sur un seul exercice budgétaire lorsque sa réalisation est prévue sur plusieurs années.

Ces autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Leur montant peut faire l'objet d'une révision après délibération du conseil municipal et elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur éventuelle annulation ou à leur clôture.

Pour chaque exercice budgétaire, des crédits de paiement (CP) affectés à une AP sont votés et inscrits au budget par le conseil municipal. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. Ils font l'objet d'un échéancier pluriannuel et leur somme couvre la totalité du montant de l'AP.

Le Maire est chargé de la présentation des autorisations de programme ou de leurs révisions éventuelles devant le conseil municipal. Ce dernier vote ensuite les AP, par délibération distincte, lors de toute décision budgétaire (adoption du budget primitif, décision modificative, etc.). La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Le conseil municipal a fixé, par délibération, les principes suivants en matière de gestion des AP et des CP :

- Un bilan d'exécution des AP/CP est présenté annuellement au conseil municipal lors de l'adoption du compte administratif.
- Les nouvelles autorisations de programmes et les crédits de paiement afférents sont présentés lors de l'adoption du budget principal.
- Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice peuvent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution. En l'absence d'une telle délibération, les crédits de paiement non consommés sont automatiquement annulés et pourront, si besoin, être prévus par un nouveau vote lors de l'adoption du budget primitif.
- En début d'exercice budgétaire, dans le cadre de la nomenclature comptable M57, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017, M. le Maire présente le bilan d'exécution des autorisations de programme lors du dernier exercice :

I- AP003-2021 : Rénovation éclairage public en LED

Caractéristiques de l'autorisation de programme :

Montant initial (en €)	600 000,00
Révisions antérieures (en €)	- 145 794,67
Montant cumulé de l'autorisation (en €)	454 205,33
Engagé au 31/12/2025 (en €)	442 710,96
Disponible pour engagement (en €)	11 494,37

Crédits de paiement par année :

	2021	2022	2023	2024	2025
Ouvert au budget (en €)	205 398,00	132 851,00	0,00	165 107,00	170 000,00
Réalisé (en €)	162 546,99	120 045,15	0,00	1 613,18	161 133,56
Non consommés (en €)	42 851,01	12 805,85	0,00	163 493,82	8 866,44
Reportés sur les exercices suivants (en €)	42 851,01	0,00	0,00	0,00	

L'autorisation de programme « Rénovation de la maison des associations » a été affectée aux opérations suivantes :

- Programme 2021 de rénovation de l'éclairage public
- Programme 2024 de rénovation de l'éclairage public

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération DCM 2021-43 du conseil municipal du 12 avril 2021 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP003-2021 « Rénovation de l'éclairage public en LED », et compte tenu des modifications ultérieures ;

CONSIDÉRANT l'achèvement des opérations relatives à cette autorisation de programme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de clôturer l'autorisation de programme « AP003-2021 : Rénovation éclairage public en LED »

II- AP004-2022 : Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords

Caractéristiques de l'autorisation de programme :

Montant initial (en €)	117 000,00
Révisions antérieures cumulées (en €)	10,00
Montant cumulé de l'autorisation (en €)	117 010,00
Engagé au 31/12/2025 (en €)	101 151,78
Disponible pour engagement (en €)	15 858,22

Crédits de paiement par année :

	2022	2023	2024	2025	2026
Ouvert au budget (en €)	43 000,00	35 000,00	103 600,00	94 780,09	12 000,00
Réalisé (en €)	1 410,00	0,00	8 819,91	57 473,24	
Non consommés (en €)	41 590,00	35 000,00	94 780,09	37 306,85	
Reportés sur les exercices suivants (en €)	0,00	0,00	94 780,09		

L'autorisation de programme « Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords » a été affectée aux opérations suivantes :

- Aménagement square Froeschwillerbach
- Installation du mobilier d'accueil des randonneurs

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération DCM 2022-44 du conseil municipal du 12 avril 2022 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP004-2022 « Aménagement des itinéraires de randonnées et de leurs abords », et compte-tenu de ses modifications ultérieures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier la répartition des crédits de paiement et de reporter les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 de la façon suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CP (en €)	1 410,00	0,00	8 819,91	57 474,00	49 306,09	117 010,00

III- AP2024-01 « Installation éclairage LED sur équipements scéniques à la saline »

Caractéristiques de l'autorisation de programme :

Montant initial (en €)	200 000,00
Révisions antérieures cumulées (en €)	- 30 000,00
Montant cumulé de l'autorisation (en €)	170 000,00
Engagé au 31/12/2025 (en €)	89 014,75
Disponible pour engagement (en €)	80 985,25

Crédits de paiement par année :

	2024	2025	2026	2027
Ouvert au budget (en €)	50 000,00	73 927,00	40 000,00	40 000,00
Réalisé (en €)	16 072,92	72 941,83		
Non consommés (en €)	33 927,08	985,17		
Reportés sur les exercices suivants (en €)	33 927,08			

L'autorisation de programme « Installation éclairage LED sur équipements scéniques de la saline abords » a été affectée aux opérations suivantes :

- Éclairage LED équipements scéniques à la saline

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération DCM2024-49 du conseil municipal du 11 avril 2024 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP2024-01, et compte-tenu de ses modifications ultérieures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas reporter les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026

- Affectation du résultat 2025

L'affectation du résultat de l'exercice N clos intervient après le vote du compte financier unique.

Pour rappel, seul le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le solde de la section d'investissement, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, est reporté en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement, il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser de cette même section.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (solde négatif), le report de l'excédent de fonctionnement est automatique en section de fonctionnement, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

Si la section d'investissement présente un besoin de financement, il devra être couvert en priorité par un solde positif de la section de fonctionnement. Si ce dernier est inférieur ou égal au besoin de financement à couvrir, il devra être mis en réserve en recette d'investissement (compte 1068) pour son montant total. En cas d'excédent de fonctionnement supérieur au besoin de financement, le reliquat pourra être affecté librement en tout ou partie :

- A la section de fonctionnement (compte R002)
- Et/ou en section d'investissement (compte 1068)

A noter que ces règles ne s'appliquent pas aux budgets annexes de lotissement, ces derniers devant théoriquement toujours être à l'équilibre.

I- Budget principal

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte financier unique 2025 ;

CONSIDÉRANT le déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser, à la clôture de l'exercice 2025, d'un montant de -591.557,44€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter au budget primitif le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 1.011.357,64€, selon la répartition suivante :

SF - Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	419 800,20€
SI - Article 1068	Excédent cumulé de fonctionnement capitalisé	591 557,44€

II- Budget annexe lotissement écoquartier

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte financier unique 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE d'affecter au budget primitif le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 23.975,74€, selon la répartition suivante :

SF - Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	23 975,74 €
------------------	------------------------------------	-------------

Budget primitif 2026

• Subventions aux associations et aux autres organismes

Les associations peuvent obtenir des subventions à condition d'en faire la demande. Ces subventions peuvent être accordées en numéraire ou en nature, et sont octroyées dans un but d'intérêt local. Si la subvention dépasse le seuil de 23.000€, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne devront conclure une convention. L'association doit également, au-delà d'un certain seuil, tenir des comptes, que l'État pourra contrôler.

Toute association déclarée et immatriculée peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités, ou contribuer au financement global de son activité.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les différentes modalités de subvention pour l'exercice 2026 en appliquant l'inflation moyenne annuelle 2025, soit 0,9%.

Les montants des aides proposées sont les suivants :

- Participation communale à la licence des jeunes de moins de 18 ans : 16,73€ / licencié
- Participation communale à la double licence des jeunes de moins de 18 ans : 20,49€ / licencié
- Aide aux associations ne bénéficiant pas d'un local dédié pour leurs activités : 212,14€
- Participation pour frais d'assurance du Club Vosgien : 8,24€
- Aide location piste Club de Quilles : 1 521,31€
- Aide organisation courses VCNA : 1 406,16€

Concernant les crédits attribués aux écoles pour les sorties éducatives :

- École élémentaire : 11,74€ par élève sur la base de 178 élèves
- École maternelle : 9,73€ par élève sur la base de 87 élèves

Pour rappel, l'octroi d'une subvention est conditionné à la transmission par le demandeur d'un dossier comportant les informations nécessaires à la définition du montant de l'aide.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les critères d'octroi d'une subvention et les montants associés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de participations financières auprès des associations et autres organismes ou personnes de droit privé, telles que définies dans le tableau ci-dessous ;

PRÉCISE que l'attribution de ces subventions est conditionnée à la remise d'un dossier complet par le demandeur et transmis au cours de l'exercice 2026.

Association - Organisme	Objet de la participation	Montant en €
AMICALE CYCLOTOURISTE DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement	501,85
ASSOC SANG POUR 100	Fonctionnement	900,00
ASSOC DEFENSE ET PROMOTION LIGNE FERROVIAIRE	Fonctionnement	212,14
CLUB VOSGIEN SECTION SOULTZ	Fonctionnement	130,71
COMITE INTERPAROISSIAL POUR L'AMENAGEMENT DU PRESBYTERE	Contribution à l'entretien	3 363,72
ECOLE ELEEMENTAIRE DE SOULTZ-SOUS-FORET	Financement des sorties éducatives	2 089,72
ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Financement des sorties éducatives	846,51
FOOTBALL CLUB SOULTZ - KUTZENHAUSEN	Fonctionnement	970,25
HANDBALL CLUB SOULTZ - KUTZENHAUSEN	Fonctionnement	1 120,80
SKTAN CLUB	Fonctionnement	384,75

- **Subvention de fonctionnement pour les CCAS**

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les subventions de fonctionnement allouées en 2025 aux Centres Communaux d'Action Sociale de Sultz-sous-Forêts et de Hohwiller.

S'agissant du produit des concessions cimetière comptabilisé au budget principal en 2025, il est proposé dans un premier temps de ne pas reconduire le versement d'un tiers au budget du CCAS de Sultz-sous-Forêts, dont l'excédent de fonctionnement reporté de 6.341€ permet de couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de subventions de fonctionnement au CCAS de Soultz-sous-Forêts et au CCAS de Hohwiller, définies comme suit ;

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant en €
CCAS DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Fonctionnement	1 500,00
CCAS DE HOHWILLER	Fonctionnement	500,00

PRÉCISE que ces subventions seront imputées en 657362 « Subventions aux CCAS »

- Subvention pour les Associations foncières

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les subventions de fonctionnement allouées en 2025 aux Associations Foncières de Soultz-sous-Forêts et de Hohwiller.

Les montants sont les loyers de chasse de plaine de Soultz-sous-Forêts et de Hohwiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de subventions de fonctionnement à l'AFR de Soultz-sous-Forêts et à l'AFR de Hohwiller, définies comme suit ;

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant en €
AF DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Fonctionnement	2 975,00
AF DE HOHWILLER	Fonctionnement	500,00

PRÉCISE que ces subventions seront imputées en 657381 « Subventions aux autres établissements publics locaux ».

- Contributions aux organismes de regroupement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les montants des contributions à verser aux organismes de regroupement intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

Organisme de regroupement	Montant en €
SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS	26 277,89
SIVU PISCINE	56 178,00
SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIÈRES (SYCOFOSE)	62 150,08
SYNDICAT DES VOSGES DU NORD	7 953,40
SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE	138 801,23

- Vote des taux de la fiscalité directe locale

Les taux actuels de impôts directs locaux sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.21%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,22%

A taux constant, et compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées à la collectivité dans l'état 1259 COM pour l'exercice 2026, les produits prévisionnels sont les suivants :

Taxe / Compensation	Montant des bases prévisionnelles	Produit en €
Taxe foncière sur le bâti	4 452 000	1 221 629
Taxe foncière sur le non bâti	57 100	28 099
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	89 000	20 666
Compensations exonérations taxe foncière sur le bâti sur les locaux industriels		171 094
Compensations sur autres exonérations de taxes foncières		6 931
Compensation par le coefficient correcteur		316 948
Dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		0
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)		92 619
TOTAL		1 857 986

Le total des produits prévisionnels à taux constants est en diminution de 39.565€ par rapport aux produits effectifs perçus en 2025, soit une baisse de 2,1%.

La revalorisation des bases d'imposition afférente au niveau d'inflation sur un an glissant, votée en loi de finances, est de 0,8% pour 2026.

En 2026, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux en l'état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;

VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire relatif aux évolutions de la fiscalité communale et de ses conséquences sur les produits prévisionnels ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux d'impositions des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.21%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,22%

- **Autorisation de fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à :

- **PROCÉDER**, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de la commune de Soultz-sous-Forêts pour mise en œuvre.

- **Budget primitif 2026 : adoption du budget principal**

Le budget et ses principales évolutions sont présentés dans le rapport de présentation synthétique joint en annexe.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 avril 2026 relative à l'affectation du résultat ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT les autorisations de programme et les crédits de paiement affecté en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté lors de la commission finances du 15 avril 2026 et lors de la présente séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins trois abstentions (M. Christian KILPFEL, Mme Stella Martin, M. Michel MATHES)

ADOpte le budget primitif 2026, par nature et par chapitre, en équilibre réel comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 212 676,20€

SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 072 650,44€

TOTAL BUDGET PRINCIPAL : 7 285 326,64€

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

PRÉCISE que le remboursement des annuités en capital de la dette, pour un montant de 867.400€, est couvert par des ressources propres en section d'investissement.

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent + DM	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	1 365 500,00	1 330 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 335 000,00	1 250 000,00
014	Atténuations de produits	43 711,00	45 000,00
65	Autres charges de gestion courante	513 675,00	560 000,00
66	Charges financières	74 549,00	78 000,00
67	Charges spécifiques	3 000,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 240,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	880 127,98	938 925,20
042	Opérations ordre transfert entre sections	7 000,00	8 251,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			4 212 676,20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	30 000,00	30 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	215 336,00	350 036,00
73	Impôts et taxes	1 024 338,00	1 037 338,00
731	Fiscalité locale	1 633 128,00	1 665 342,00
74	Dotations et participations	717 401,00	616 160,00
75	Autres produits de gestion courante	74 000,00	94 000,00
77	Produits spécifiques	500,00	0,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	531 099,98	419 800,20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			4 212 800,20

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	19 700,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	641,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 547 504,04	1 099 943,00
16	Emprunts et dettes assimilées	314 350,00	867 400,00
27	Autres immobilisations financières	5 357,00	138 750,00
041	Opérations patrimoniales	1,00	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	578 563,43	541 461,28
	Restes à réaliser	164 102,03	400 096,16
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			3 072 650,44

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	0,00	107 603,00
16	Emprunts et dettes assimilées	453 399,06	107 813,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	106 768,00	100 500,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	677 007,50	591 557,44
165	Dépôts et cautionnement reçu	450,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 607,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	438 200,00	868 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	880 127,98	938 925,20
040	Opérations ordre transfert entre sections	7 000,00	8 251,00
041	Opérations patrimoniales	1,00	0,00
	Restes à réaliser	65 657,96	350 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			3 072 650,44

- Budget primitif 2026 : adoption du budget annexe de lotissement « écoquartier »

Le budget est présenté dans le support de présentation joint en annexe

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 avril 2026 relative à l'affectation du résultat ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté lors de la commission finances du 15 avril 2026 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2026, par nature et par chapitre, en suréquilibre comme suit :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	209 860,27	233 836,01
Section d'investissement	419 720,54	419 720,54
Total	629 580,81	653 556,55

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (en €)	Propositions nouvelles (en €)
011	Charges à caractère général	174 783,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,0
66	Charges financières	5 000,00	0,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	209 860,27	209 860,27
043	Opérations ordre intérieur de la section	5 010,00	0,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			209 860,27

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (en €)	Propositions nouvelles (en €)
042	Opérations ordre transfert entre sections	389 653,27	209 860,27
043	Opérations ordre intérieur de la section	5 010,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	23 975,74	23 975,74
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			233 836,01

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (en €)	Propositions nouvelles (en €)
040	Opérations ordre transfert entre sections	389 653,27	209 860,27
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	209 860,27	209 860,27
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			599 513,54

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (en €)	Propositions nouvelles (en €)
16	Emprunts et dettes assimilées	389 653,27	209 860,27
040	Opérations ordre transfert entre sections	209 860,27	209 860,27
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			599 513,54

- Budget primitif 2026 : adoption du budget annexe de lotissement « les roses Hohwiller »

Le budget est présenté dans le support de présentation joint en annexe

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté lors de la commission finances du 15 avril 2026 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2026, par nature et par chapitre, en suréquilibre comme suit :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	8 750,00	8 750,00
Section d'investissement	12 500,00	12 500,00
Total	21 250,00	21 250,00

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (en €)	Propositions nouvelles (en €)
011	Charges à caractère général	0,00	5 000,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			8 750,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (en €)	Propositions nouvelles (en €)
042	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	8 750,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			8 750,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (en €)	Propositions nouvelles (en €)
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	8 750,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	3 750,00	3 750,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			12 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (en €)	Propositions nouvelles (en €)
16	Emprunts et dettes assimilées	3 750,00	8 750,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			12 500,00

- **Budget primitif 2026 : adoption du budget annexe de lotissement « rue de Lobsann »**

Le budget est présenté dans le support de présentation joint en annexe

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté lors de la commission finances du 15 avril 2026 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2026, par nature et par chapitre, en suréquilibre comme suit :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	170 000,00	170 000,00
Section d'investissement	130 000,00	130 000,00
Total	300 000,00	300 000,00

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (en €)	Propositions nouvelles (en €)
011	Charges à caractère général	-	170 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			170 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (en €)	Propositions nouvelles (en €)
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	-	40 000,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	-	130 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			170 000,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (en €)	Propositions nouvelles (en €)
040	Opérations ordre transfert entre sections	-	130 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			130 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (en €)	Propositions nouvelles (en €)
16	Emprunts et dettes assimilées	-	130 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			130 000,00

POINT 4 RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires et heures de dimanche

Heures supplémentaires de dimanche

Théâtre alsacien

Février 2026

Services culturels

Agent	Grade		Heures supplémentaires
-------	-------	--	------------------------

		DHS	de dimanche
SCHNEIDER Dimitri	Adjoint technique	35h	1 ^{er} février 2026 : 5h30 8 février 2026 : 5h30 Total 11h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

POINT 5 URBANISME

- **DIA**

6/2026

Réception : 13 mars 2026

Propriétaire : SCI LIAH

Terrain : 6a, rue Félix Dournay 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : SCI HERA

7/2026

Réception : 13 mars 2026

Propriétaire : Mme LEIBEL Stéphanie

Terrain : 5 D, impasse du Plattenweg 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Lots 4, 6 et 12

Acquéreur : Mme Myriam TROUILLER

8/2026

Réception : 13 mars 2026

Propriétaire : Mme Stéphanie LEIBEL

Terrain : 5 C, impasse du Plattenweg 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Lots 3, 7 et 11

Acquéreur : M. Thomas EYERMANN

9/2026

Réception : 13 mars 2026

Propriétaire : Mme Stéphanie LEIBEL

Terrain : 5 B, impasse du Plattenweg 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Lots 2, 5 et 10

Acquéreur : Mme Clémence HUGUES et M. Arsène LAEUFFER

10/2026

Réception : 13 mars 2026

Propriétaire : Mme Stéphanie LEIBEL

Terrain : 5 A, impasse du Plattenweg 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Lots 1, 8 et 9

Acquéreur : M. Floyd JUND

POINT 6 DIVERS

- **Prochaines réunions et manifestations**

- 29/04/2026 : conseil communautaire
- 30/04/2026 : formation frelon asiatique pour le conseil municipal à 19h00
- 03/05/2026 : Fête des aînés
- 06/05/2026 : Réunion d'installation CCAS Soultz-sous-Forêts – réunion plénière d'installation de l'amicale des maires
- 08/05/2026 : Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 au monument aux morts
- 10/05/2026 : Fête paroissiale protestante
- 20/05/2026 : Commission Mapa pour le parc MDMA – Conseil de Fabrique
- 22/05/2026 : Réunion d'installation de l'Association Foncière de Soultz-sous-Forêts
- 01/06/2026 : Prochaine réunion du Conseil municipal

La séance est levée à 22h30